



*République Française*  
*Liberté – Egalité - Fraternité*

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

**DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-10 et R.123-19,  
Vu la délibération 2014-010 en date du 21 mai 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération 2017-020 en date du 23 mai 2017 du Conseil Municipal arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu l'avis des différentes personnes publiques consultées,  
Vu l'ordonnance en date du 10 juillet 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Christian BARTHOLOMOT en qualité de Commissaire enquêteur,  
Considérant la décision en date du mardi 10 octobre 2017 décidant de retarder l'enquête publique telle que définie dans l'arrêté n°2017-041 du 12 septembre 2017,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet du Plan Local d'Urbanisme et le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Vigoulet-Auzil pour une durée de 31 jours consécutifs du **15 novembre 2017 à 8h au 15 décembre 2017 à 12h.**

**Article 2 :**

Monsieur Christian BARTHOLOMOT, Ingénieur des Mines, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier sont tenues à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête à la mairie de Vigoulet-Auzil, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : lundi, mardi et jeudi 9h à 12h, le mercredi de 8h à 12h et de 14h à 19h et le vendredi de 8h à 12h,  
Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la commune : [www.mairie-vigoulet-auzil.fr](http://www.mairie-vigoulet-auzil.fr)

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, sera mis à la disposition du public, qui pourra y consigner éventuellement ses observations aux heures habituelles d'ouverture.

**2017 - 044**

SECRET

Toute remarque ou observation pourra également être adressée avec la mention « Enquête publique PLU » ou « Enquête publique Zonage D'Assainissement » et devra parvenir, pendant la durée de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

Soit par écrit à la Mairie de Vigoulet-Auzil, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Place André Marty – 31320 VIGOULET-AUZIL

Soit par voie électronique, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante: [enquetepublique.vigoulet-auzil@orange.fr](mailto:enquetepublique.vigoulet-auzil@orange.fr)

**Article 4 :**

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie les observations du public les jours suivants :

- Mercredi 15 novembre de 16h à 19h.
- Jeudi 23 novembre de 9h à 12h.
- Lundi 4 décembre de 9h à 12h.
- Mercredi 13 décembre de 15h à 18h.

**Article 5 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Vigoulet-Auzil le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

**Article 6 :**

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pendant une durée d'un an à la mairie et sur le site internet de la commune.

**Article 7:**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Fait à Vigoulet-Auzil le 23 octobre 2017

Le Maire de Vigoulet-Auzil



Jacques SEGERIC

2017 - 044